

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 16 octobre 2019

CD20191016_16
id. 4833

Le 16 octobre 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**TAXE D'URBANISME
DEMANDES DE REMISES GRACIEUSES
DE PÉNALITÉS ET DE MAJORATIONS**

La paierie départementale a adressé au Département 6 dossiers de demande de remises gracieuses de pénalités et de majorations suite au défaut de paiement à la date d'exigibilité de la taxe d'urbanisme de redevables.

Le montant de la taxe d'urbanisme, pour la part revenant au Département et à l'État, a été intégralement payé par les redevables. Les pénalités et majorations, objet de la demande de remise, s'élèvent à 3 985,00 €.

PARTICULIERS

Date saisine	N° Permis	Montant	Motif invoqué
13/05/19	PC 01708T0039	468,00 €	Difficultés récurrentes – Suivi d'un plan de surendettement respecté
13/05/19	PC 13211R0007	273,00 €	Difficultés récurrentes pour suivre un délai finalement respecté – Situation précaire avec un retour à l'emploi difficile
24/05/19	PC 12110M0428	619,00 €	Difficultés récurrentes – faible revenu-dettes nombreuses-alternance période chômage/RSA/emploi précaire
04/06/19	PC 19009T0019	747,00 €	Difficultés récurrentes – faible revenu- état de santé rendant une activité professionnelle irrégulière
03/09/19	PC 09605P0047	262,00 €	Difficultés récurrentes – Alternance entre période de chômage et retour à l'emploi
03/09/19	PC 08511P0015	1 616,00 €	Difficultés récurrentes – Faible revenu - Alternance entre période de chômage et retour à l'emploi
		3 985,00 €	

L'article L.251 A du livre des procédures fiscales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, au profit desquelles sont perçues les taxes d'urbanisme, peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités de retard, sur proposition du comptable chargé du recouvrement. Cette remise est subordonnée au paiement intégral de ces taxes.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le livre des procédures fiscales et notamment l'article L.251 A

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide, compte tenu des avis favorables du comptable pour la remise totale des pénalités et majorations, d'accorder aux redevables pour les permis de construire ci-dessus, des remises gracieuses d'un montant total de 3 985 € représentant la totalité des pénalités et majorations dues, étant précisé qu'aucune inscription budgétaire n'est nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC